

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
N°19

CIRCULATION REGLEMENTÉE  
6 Rue Franquette

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN ;

Vu le Code de la route et les textes subséquents ;

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents lors de la création d'un puisard au 6 rue Franquette, à compter du 24 mars 2025 et pour une durée de 29 jours.

Les travaux sont effectués par l'entreprise BENOIT TP - 100 rue Pierre Langlois - représentée par Monsieur Mickaël BENOIT.

**ARRETONS**

Article 1er : À compter du 24 mars 2025, et pour une durée de 90 jours, la circulation des véhicules automobiles est strictement interdite à partir de l'angle et la rue Franquette et la rue de la Poste direction la rue Alexandre Laurent jusqu'au 6 rue Franquette.

L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- BENOIT TP, 100 rue Pierre Langlois, 27150 LE THIL
- Communauté de communes du Vexin Normand, 3 rue Maison de Vatimesnil, 27150 ÉTRÉPAGNY
- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 Gisors
- CASERNE POMPIERS, rue de l'Arsenal des Pompiers, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 11 mars 2025

Sonia MIKOLAJCZYK  
Maire

